

La responsabilité sociale des entreprises et l'émergence d'un droit global

Séminaire de recherche du département Droit de HEC-Paris

28 mars 2013

Prof. Gregory LEWKOWICZ, Centre Perelman de Philosophie du Droit (ULB)

Résumé

L'expression « *responsabilité sociale des entreprises* » (RSE) renvoie à des instruments et à des pratiques variés qui ont longtemps été considérés, tant par les chercheurs que par les professionnels du droit, comme extérieurs à la sphère juridique. Les esprits les plus ouverts acceptaient-ils, tout au plus, de les classer au sein de cette catégorie résiduelle de la science juridique, véritable fourre-tout du droit, qu'est la *soft law*. La réalité a toutefois fondamentalement changé ces dernières années. Des syndicats ainsi que des organisations non gouvernementales ont multiplié les actions en justice à l'encontre de grandes entreprises qui ne respectaient pas les engagements pris au titre de la RSE. Les grands cabinets d'affaire ont développé une activité de conseil en la matière et se sont eux-mêmes engagés dans la dynamique de la RSE en développant des politiques de *responsabilité sociale de l'avocat*. Le législateur ainsi que les autres régulateurs au niveau national, régional ou international, se sont saisis de la question. Les entreprises transnationales ont progressivement confié le développement de leur politique de RSE à leur département juridique plutôt qu'à celui chargé de la communication ou du marketing. Tant et si bien que les meilleures facultés de droit au niveau mondial se sont résolues à intégrer des enseignements spécialisés en RSE au sein de leur programme d'enseignement.

Au départ de l'approche pragmatique du droit défendue par l'Ecole de Bruxelles et sur la base des travaux conduits depuis près de 15 ans au sein du Centre Perelman de Philosophie du Droit sur l'influence de la globalisation sur le droit, notre conférence visera à rendre compte de cette dynamique de la RSE au niveau mondial comme un exemple ayant valeur de paradigme pour l'étude de la formation d'un droit global. Elle se conclura par quelques réflexions de méthode soumises au débat de l'assemblée.

Eléments bibliographiques

G. Lewkowicz (avec L. Hennebel), « Corégulation et responsabilité sociale des entreprises » in T. Berns et al., *Responsabilités des entreprises et corégulation*, Bruxelles, Bruylant, 2007, p. 147-226, disponible en ligne sur http://www.philodroit.be/IMG/pdf/Lewkowicz_-_coregulatoir_et_RSE.pdf

G. Lewkowicz (avec L. Hennebel), « La contractualisation des droits de l'homme : de la pratique à la théorie du pluralisme juridique et politique » in G. Lewkowicz et M. Xifaras (ed.), *Repenser le contrat*, Paris Dalloz, 2009, p.221-246 disponible en ligne sur http://www.philodroit.be/IMG/pdf/Lewkowicz_et_al_-_contractualisation_des_DH_web.pdf

G. Lewkowicz (avec B. Frydman), « Les codes de conduite : source du droit global ? » in I. Hachez et al. (ed.), *Les sources du droit revisitées : normativités concurrentes*, Bruxelles, Anthémis, 2012, p. 179-210 disponible en ligne sur http://www.philodroit.be/IMG/pdf/WP_-_Frydman_Lewkowicz_-_codes_de_conduite_-_source_du_droit_global.pdf

B. Frydman, « Comment penser le droit global ? » in J.-Y. Chérot et B. Frydman (ed.), *La science du droit dans la globalisation*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 17-48 disponible en ligne sur http://www.philodroit.be/IMG/pdf/frydman_comment_penser_le_droit_global_2012.pdf